

ISAAF MONDE SANTE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

« **ISAAF MONDE SANTE** » vous offre une couverture médicale complète au Maroc et à l'étranger avec attestation de voyage conforme aux directives consulaires, intégrant également la prise en charge des frais d'hospitalisation en cas de maladies chroniques, maladies préexistantes, rechutes, aggravations ou complication d'une maladie ou d'un état pathologique.

Ce produit couvre toute la famille en cas de maladie, d'accident ou de décès et pour les véhicules assurés en cas de panne, d'accident ou de vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Médicale

- Transport Sanitaire au Maroc et à l'étranger
 - ➔ Transport urbain,
 - ➔ Transport interurbain,
 - ➔ Retour de la personne assurée au lieu de séjour.
- Avance pour admission dans une unité hospitalière marocaine à concurrence de 10.000 dhs.
- Transport sanitaire du Maroc vers l'étranger.
- Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 350.000 dhs.
- Frais dentaires à l'étranger à concurrence de 1.000 dhs.
- Proche parent accompagnateur au Maroc et à l'étranger
 - ➔ Prise en charge du titre de transport Aller/Retour,
 - ➔ Prise en charge des frais d'hôtel à concurrence de 700 dhs / 7 jours Maroc et de 900 dhs / 7 jours à l'étranger.
- Présence auprès de la personne assurée hospitalisée au Maroc et à l'étranger
 - ➔ Prise en charge du titre de transport Aller/Retour,
 - ➔ Prise en charge des frais d'hôtel à concurrence de 500 dhs / 7 jours au Maroc et de 900 dhs / 7 jours à l'étranger.
- Frais de prolongation de séjour à l'étranger après hospitalisation à concurrence de 900 dhs par nuit pendant 7 nuits.
- Rapatriement de la personne assurée de l'étranger.
- Conseil Médical au Maroc et à l'étranger.
- Visite médicale à domicile au Maroc
Les villes couvertes par cette prestation sont : Casablanca, Rabat-Salé, Kenitra, Fès, Meknès, Marrakech, Agadir, Tanger et El Jadida.

Assistance en cas de Décès

- Rapatriement et/ou transport du corps de la personne assurée décédée au Maroc et à l'étranger.
- Accompagnement de la dépouille au Maroc et à l'étranger.
- Retour des autres membres de la famille au Maroc et à l'étranger.
- Retour prématuré au Maroc.
- Participation aux frais funéraires.

Assistance Technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger vers le garage susceptible de le réparer à concurrence de 1400 dhs.
- Retour des personnes assurées au Maroc.
- Les frais réels d'hôtel si l'immobilisation inférieure ou égale à 3 jours :
 - ➔ Au Maroc : 500 dhs par nuit et par personne assurée pendant deux nuits,
 - ➔ A l'étranger : 900 dhs par nuit et par personne, pendant cinq nuits sans excéder 9300 dhs pour tout les personnes assurées.
- Immobilisation à l'étranger supérieure à 3 jours
Les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes :
 - ➔ Retour des personnes assurées,
 - ➔ Continuation du voyage des personnes assurées,
 - ➔ Rapatriement du véhicule assuré,
 - ➔ Les frais d'hôtel à concurrence de 900 dhs par nuit pendant cinq nuits.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage à concurrence de 500 dhs au Maroc et de 1000 dhs à l'étranger.
- Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger.
- Avance de fonds pour réparation à l'étranger du véhicule assuré à concurrence de 20.000 dhs.
- Abandon à l'étranger du véhicule assuré.

Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- ➔ Retour des personnes assurées.
- ➔ Retour du véhicule assuré retrouvé.

Assistance juridique à l'étranger

- ➔ Avance de caution pénale à concurrence de 50.000 dhs.
- ➔ Paiement d'honoraires à concurrence de 10.000 dhs.

Garantie optionnelle : extension de la garantie « Frais d'hospitalisation à l'étranger »

Pour bénéficier de cette garantie optionnelle, l'assuré devra l'acquiescer lors de la souscription du présent contrat moyennant la surprime indiquée aux conditions particulières.

Frais d'hospitalisation à l'étranger suite à un épisode aigu ou à une complication imprévisible d'une pathologie chronique à concurrence de 15 000 dhs.

Cette prise en charge est accordée pour les :

- ✓ Maladies chroniques,
- ✓ Maladies préexistantes,
- ✓ Rechutes, aggravations ou complication d'une maladie ou d'un état pathologique.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ L'assuré,
- ✓ Le (s) conjoint(s),
- ✓ Ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus de 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études,
- ✓ Les ascendants du souscripteur assuré ou de son conjoint, et pour lesquels la prime correspondante a été réglée.



Quels sont les véhicules assurés ?

- ✓ Le véhicule assuré et immatriculé au Maroc dont le poids est inférieur à 3.5 tonnes, appartenant ou nominativement attribué à l'assuré.
- ✓ Le véhicule supplémentaire et dont la surprime a été réglée.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires,
- ✗ Les frais de recherche et de secours en désert en mer et/ou en montagne,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat.
- ✗ Les frais de prothèse,
- ✗ Les maladies chroniques,
- ✗ Tous les états de maternité et d'accouchements,
- ✗ Toutes garanties dont le fait générateur est épidémie ou pandémie,
- ✗ La participation aux frais funéraires en cas de décès du souscripteur assuré âgé de plus de 65 ans révolus,
- ✗ Les assistances sur les véhicules dont le PTC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes,
- ✗ Les véhicules de location,
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes,
- ✗ Les pannes de carburant,
- ✗ La crevaisson d'un pneu,
- ✗ La défaillance du pneu de secours,
- ✗ Les maladies, examens, explorations et soins faisables et/ou traitables au Maroc pour les demandes d'évacuation vers l'étranger,
- ✗ Les frais médicaux engagés au Maroc.

ISAAF MONDE SANTE



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de la survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière est payable au moment de la souscription du présent contrat



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent :

Pour les personnes assurées au **Maroc et dans le monde entier** à l'exception de l'Arabie saoudite en période de pèlerinage.

Pour les véhicules assurées en cas de panne, d'accident ou de vol au **Maroc et dans les pays suivants**:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les prestations de ce contrat sont acquises aux personnes assurées 24 heures après la date de souscription, et ce pour la durée mentionnée au niveau des conditions particulières



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@sahamassistance.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@sahamassistance.com